



APPEL D'OFFRES

pour la construction d'un habitat partagé pour personnes retraitées et
d'une salle associative sur la commune du Mas d'Agenais

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 12 HEURES 00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS	14

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation et étendue de la consultation

La présente consultation a pour objet de définir les termes régissant la passation et l'attribution de marchés pour la construction d'un habitat partagé pour personnes retraitées et d'une salle associative sur la commune du Mas d'Agenais.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.2. Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 13 lots désignés ci-dessous :

1. Démolitions / Désamiantage
2. Gros-œuvre
3. Charpente / Couverture / Zinguerie
4. Serrurerie
5. Menuiserie extérieures bois
6. Menuiserie intérieures bois
7. Plâtrerie
8. Carrelage
9. Peinture
10. Électricité Courants Forts courants faibles
11. Chauffage / Ventilation / Plomberie
12. Ascenseur
13. VRD / Aménagements extérieurs

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.3. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le MOA est un groupement solidaire, avec un compte commun obligatoire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du MOA, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

1.4. Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	45111100-9 – travaux de démolition / 45262660-5 – travaux de désamiantage
02	45223220-4 travaux de gros œuvre
03	45261000-4 - travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
04	44316500-3 serrurerie
05	45421000-4 travaux de menuiserie
06	45421000-4 travaux de menuiserie
07	45410000-4 travaux de plâtrerie
08	45432111-5 travaux de pose de revêtements de sols souples / 45431100-8 carrelage de sols
09	45442100-8 travaux de peinture
10	45311200-2 travaux d'installations électriques
11	45331000-6 travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
12	42416100-6 ascenseurs
13	45000000 - travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers / 45112710-5 travaux d'aménagement paysagé d'espaces verts

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. Durée des marchés - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

2.2. Variantes

Les variantes sont autorisées. Il est néanmoins obligatoire de répondre à la base avant de proposer une variante.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières.

Les entreprises assurent les études d'exécution et participent à la mission de synthèse réalisée par la Maîtrise d'œuvre.

Le titulaire devra disposer des matériels informatiques et des outils logiciels permettant de garantir l'interopérabilité des documents électroniques qu'il aura à produire avec les logiciels dont dispose le maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre : compatibilité DWG Autocad.

2.6. Obligations relatives à la lutte contre le travail dissimulé

Tous les 6 mois à compter de la notification du marché et pendant toute sa durée, le titulaire, devra fournir au MOA les preuves qu'il s'acquitte des formalités relatives à la lutte contre le travail dissimulé et qu'il est à jour de ses obligations de déclaration de paiement auprès des organismes de recouvrement, conformément aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail.

Article 3 : Les intervenants

3.1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le suivant :

50/01 Studio d'architecture

Julien Jouglet & Anne-Gael Cabillic Jouglet Architectes
103 avenue du Général de Gaulle 33290 Blanquefort

3.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

50/01 Studio d'architecture

Julien Jouglet & Anne-Gael Cabillic Jouglet Architectes
103 avenue du Général de Gaulle 33290 Blanquefort

3.3. Contrôle technique

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis au contrôle technique effectué par :

ANCO

61 rue Notre Dame
33 000 Bordeaux

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

CODE	MISSION
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables et dissociables
LE	Solidité des existants
AV	Stabilité des ouvrages avoisinants
SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
SEI	Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
ATT	Attestation finale d'accessibilité personnes handicapés
BRD	Transport des brancards dans les constructions
PV	Réception, récolement, examen des PV des essais effectués sur les installations
TH	Isolation thermique et économies dans les bâtiments
ATT	Attestation thermique
DPE	Diagnostic de performance énergétique des constructions neuves.
CONSUE L	Vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension

3.4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 2 au sens de la loi n° 93-1418 relative à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le coordonnateur Sécurité-Protection de la Santé, désigné par le maître d'ouvrage est :

BTP Consultants

Parc d'Activités de Canteranne - Bât. 2 - Avenue de Canteranne
33600 Pessac

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur suivant

<https://demat-ampa.fr/>

Il est précisé que chaque candidat est invité à s'identifier sur la plateforme afin de recevoir les mails d'alerte en cas de modification de DCE ou de mise en ligne de précisions ou de réponses aux questions complémentaires en phase de consultation.

La responsabilité du MOA ne saurait être recherchée si le candidat :

- n'a pas souhaité s'identifier et/ou créer un compte
- n'a pas consulté les mails d'alerte (pendant la phase de consultation) ou ne les a pas pris en compte dans la présentation de son offre
- a communiqué une adresse mail erronée lors de son identification

- n'a pas, en cas de changement, actualisé l'adresse mail initialement communiquée.

Aucune demande d'envoi sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le Rapport Initial du Bureau de contrôle (RICT) ;
- Le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution (ce document sera par la suite remplacé par le calendrier détaillé d'exécution qui sera notifié aux titulaires par Ordres de Service) ;
- L'arrêté du permis de construire ;
- Les pièces graphiques architectes (Cf liste des pièces) ;
- Le Rapport d'étude de sol ;
- Le diagnostic structurel établi par CIBLE en date du 24 juillet 2023 ;
- Les diagnostics Amiante, termites et plomb
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTC) commun à tous les lots ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des différents lots et les pièces graphiques BET pour les lots concernés ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009 ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot ;

Le MOA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres, conformément à l'article 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Pièces de la candidature : (1^{ère} enveloppe le cas échéant)

Les candidats peuvent utiliser le DUME (Document Unique de Marché Européen) ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur les sites <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou <https://www.achats-limousin.com/>. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Nota 1 : l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il est nécessaire de télécharger les DC1 et DC2 dans leur dernière version en vigueur à la date de constitution de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : (le cas échéant le DC1 complété)

- Lettre de candidature ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; (à communiquer le cas échéant en sus du DC1)
- Les attestations fiscales et sociales

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des cinq derniers exercices disponibles (DC2) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Attestations d'assurances décennales et civiles adaptées à la taille du chantier
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le MOA. En outre, pour justifier

qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le MOA peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Il est rappelé que pour toute modification touchant les documents de candidature du candidat, ceux-ci devront être fournis à la MOA (jugement de redressement judiciaire, modification des statuts, modification de RIB...)

Pièces de l'offre (2^{ème} enveloppe le cas échéant) :

Pour chaque lot, un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes du lot concerné : **complété et daté** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) du lot concerné
- Le mémoire technique du lot concerné et ses annexes le cas échéant
- Les fiches techniques du lot concerné

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée pour non-conformité et déclarée irrégulière.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60, 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :
 - **garanties et capacités techniques et financières**
 - **références professionnelles**

Les offres seront ensuite analysées.

Examen des offres :

Pour tous les lots, la notation des offres se fera suivant les critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>Nombre de points</i>
<p style="text-align: center;">1-Valeur technique (sur 60 points) <i>Appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire technique et selon les sous-critères suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains et techniques mis à disposition pour ce chantier : 10 points - Méthodologie d'intervention : 20 points - Qualité des matériaux et produits : 20 points - Gestion des déchets et prise en compte de l'environnement : 10 points 	<p>60 points soit 60 % de la note finale</p>

Critères	Nombre de points
<p align="center">2-Prix des prestations (sur 40 points)</p> <p align="center"><i>apprécié en fonction du montant indiqué à l'Acte d'Engagement et dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et par application de la formule suivante :</i></p> <p align="center">Xi = 40 x NO/Ni avec :</p> <p>Xi : le nombre de points attribués aux i sociétés ayant présenté leur candidature. Le nombre de points attribués au prix le plus bas est de 40 points. No : l'offre de prix du candidat ayant fait la proposition de prix la plus basse. Ni : l'offre de prix du candidat à noter.</p>	<p>40 points soit 40 % de la note finale</p>

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le cas échéant, en cas de contradiction entre le montant total global indiqué sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et celui figurant à l'acte d'engagement, le montant indiqué dans ce dernier primera pour effectuer l'analyse des offres.

Les sous-critères du critère « Valeur technique » seront évalués selon l'échelle des notes suivante :

	Noté sur 20 points	Noté sur 15 points	Noté sur 10 points
Très bonne	de 17 à 20	de 13 à 15	de 9 à 10
Bonne	de 13 à 16	de 10 à 12	de 7 à 8
Adéquate	de 9 à 12	de 7 à 9	de 5 à 6
Passable	de 5 à 8	de 4 à 6	de 3 à 4
Insuffisante	de 1 à 4	de 1 à 3	de 1 à 2

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée pour non-conformité et déclarée irrégulière.

L'analyse des offres sera effectuée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessus. Les offres seront alors classées selon le total de notation.

Suite à donner à la consultation

A l'issue de l'analyse technique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché à une offre initiale sans recourir aux négociations si celle-ci correspond à son besoin.

A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents listés ci-dessous :

- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Offres anormalement basses (article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Le MOA se réserve le pouvoir de rejeter, par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

Le MOA détectera les offres potentiellement anormalement basses notamment de la manière suivante :

- Dans un premier temps, sera calculée la moyenne M1 de toutes les offres jugées conformes
- Dans un second temps, toutes les offres se situant 20 % au-dessus de la moyenne M1 seront considérées comme anormalement hautes et seront donc neutralisées pour le calcul de la moyenne M2 à partir de laquelle les offres anormalement basses seront détectées. Ainsi, les offres de prix qui se situeront au-dessous de 30 % par rapport à la moyenne M2 seront suspectées d'être anormalement basses et des justifications seront automatiquement demandées par le MOA.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le MOA demande le dépôt des offres par voie électronique.

6.1 Transmission électronique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics pris en application des articles 38 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation et de transmettre ses plis par voie électronique via la plateforme.

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables via le profil d'acheteur suivant :

<https://demat-ampa.fr/>

La plateforme est accessible sans contrainte d'identification. Néanmoins, il est conseillé aux candidats de s'identifier afin de pouvoir recevoir toutes les alertes et réponses mises en ligne au cours de la période de consultation. En outre, le MOA ne pourra pas être tenu pour responsable de la non prise en compte d'informations complémentaires par les potentiels candidats non identifiés.

6.1.1 Conditions initiales de dépôt de plis par voie électronique :

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Le dernier envoi étant le seul pris en compte par le MOA, il est conseillé aux candidats en cas de dépôt de pièces complémentaires à l'offre, de communiquer à nouveau l'ensemble des pièces de candidatures et d'offres.

Les candidats doivent avoir un compte entreprise (avec identifiant et mot de passe) pour accéder à l'interface de dépôts des plis.

La connexion sur ce site est sécurisée, les candidats doivent accepter les messages d'alertes du navigateur. Les navigateurs web fortement conseillés sont : Internet Explorer 8 minimum, Firefox ou Google Chrome.

Le MOA s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne. Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https (Open SSL).

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Il est demandé au candidat de signer avec tout envoi électronique les pièces de manière manuscrite (car les documents doivent pour la Trésorerie Principale contenir cette signature manuscrite sous peine de rejet de paiement).

6.1.2 Format recommandé des données et des pièces :

Les principaux formats électroniques préconisés pour la transmission des documents sont les suivants : word (.doc ou .docx) ; excel (.xls ou .xlsx) ; acrobat (.pdf) ; autocad (.dwg) ; RTF (.rtf).

Dans l'hypothèse où le candidat transmet un document numérisé à partir d'un support papier, il s'assure que la définition de la numérisation est suffisante pour en garantir la lisibilité.

6.1.3 La signature des documents :

Il est rappelé que la signature est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature => solution privilégiée par le MOA.

Les pièces transmises et reçues peuvent être revêtues d'une signature électronique sécurisée de la personne habilitée à engager le candidat pour être recevable, seuls les certificats ayant la qualification RGS** ou RGS*** sont autorisés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme aux formats XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat, également, chaque pièce contractuelle doit être signée électroniquement, la signature unique du fichier ZIP ne suffit pas.

La liste des certificats RGS autorisés pour la signature électronique des documents de marchés publics :

- Certificats acceptés au niveau national :
<http://references.modernisation.gouv.fr>
http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/Liste%20PSCe
- Et/ou au niveau européen dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne :
http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Les documents peuvent être signés en utilisant l'outil de signature mis à disposition par la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Comme précisé par l'article 2.II de l'arrêté du 15 juin 2012, si les documents ne sont pas signés en utilisant la plateforme de dématérialisation du MOA, le candidat devra fournir la procédure permettant de vérifier la validité de cette signature.

6.1.4 Références horaires utilisées :

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du site de dépôt.

Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer à déposer son pli par voie électronique.

En cas de dépôt postérieur à la date et heure limites des offres, et en l'absence de copie de sauvegarde (arrivée dans les formes et délais prescrit par le présent Règlement de consultation) l'offre du candidat ne pourra en aucun cas être prise en compte, car considérée comme hors délais.

6.1.5 Frais :

Il est précisé que l'accès au réseau et à la signature électronique sont à la charge financière des candidats.

6.1.6 Organisation de la réponse :

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Ainsi, le candidat organisera sa réponse électronique en créant :

- un répertoire CANDIDATURE contenant tous les documents de la candidature et leurs signatures éventuels,
- un répertoire par lot auquel il répond avec la mention LOT N° (à préciser en cas de marché alloti), ce répertoire contiendra tous les documents concernant spécifiquement le lot N (à préciser en cas de marché alloti) et leurs signatures éventuelles.

Le fichier constitué intégrera ces répertoires et les documents qu'ils contiennent.

6.1.7 Copie de sauvegarde :

Les candidats qui effectuent une transmission par voie électronique de leur offre peuvent parallèlement adresser une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, et être adressée au MOA (dans les même forme et délais prescrit par le présent règlement de consultation pour les offres papiers).

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les dossiers transmis par voie électronique dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un dossier transmis par voie électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les dossiers transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'un dossier transmis par voie électronique ne sera pas parvenu au MOA dans les délais de dépôt des offres ou bien n'aura pas pu être ouvert, celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite par voie électronique via le profil acheteur.

La réponse se fera également par voie électronique.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.2 Visite sur site

Les candidats peuvent effectuer une visite sur site pour remettre une offre.

Celle-ci n'est pas obligatoire, sauf pour le lot 01 Démolition Désamiantage, lot 02 Gros-œuvre et lot 03 Charpente couverture. Ces derniers devront remettre une attestation de visite lors de la remise de leur offre.

Pour la visite, les candidats devront prendre rendez-vous auprès la Mairie du Mas d'Agenais par téléphone au 05 53 89 50 37 et se présenteront à l'accueil de la Mairie à l'heure convenue.

Article 8 : Procédures de recours

Pour l'exécution de la présente mission, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction près du Tribunal Administratif de Bordeaux, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.